

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 13 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION n° 551/ARM/EMM/PS/ORT

portant création de la formation administrative « groupement aéronautique militaire de Faa'a ».

Du 06 mars 2020

DÉCISION n° 551/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation administrative « groupement aéronautique militaire de Faa'a ».

Du 06 mars 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 7 1 9 5

Référence(s) :

lettre n° 0-20211-2019/ALAVIA/ORG/-- du 8 juillet 2019 (n.i. BO)
décision du 24 juillet 2019 (n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.3](#).

Référence de publication :

1. ORGANISATION

En réponse aux préoccupations exprimées dans la lettre en référence, la formation administrative de type S3 « groupement aéronautique militaire de Faa'a » (GAM Faa'a) est créée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Placée sous l'autorité organique de l'amiral commandant l'aéronautique navale (ALAVIA), elle est dédiée à la mise en œuvre des formations aéronautiques stationnées sur l'emprise de Faa'a.

2. MISSIONS

Le commandant de la formation « GAM Faa'a » (COMGAM Faa'a) exerce les fonctions de coordination qui lui sont confiées par le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française (COMSUP FAPF) et le commandant de la base de défense de Polynésie française (COMBdD PF).

Pour remplir ses missions, il peut solliciter le concours des unités et antennes stationnées à Faa'a, dans le cadre défini par le COMSUP FAPF.

Le COMGAM peut également exercer certaines fonctions organiques par délégation d'ALAVIA, dans la limite de ses ressources humaines.

3. EFFECTIFS

Le référentiel en organisation (REO) du GAM Faa'a est créé par transfert :

- des effectifs relevant de l'état-major interarmées de Polynésie française et constituant le commandement du GAM Faa'a : trois officiers, trois officiers-mariniers, un personnel civil de catégorie C et deux réservistes ;
- des effectifs fusiliers marins (permanents ou en mission de courte durée) dédiés de façon permanente à la protection du site de Faa'a, aujourd'hui inscrits au référentiel en organisation de la base navale de Papeete⁽¹⁾.

4. DOMANIALITÉ

Le changement d'occupant des composants concernés sera formalisé sous la responsabilité du COMBdD PF.

5. PUBLICATION

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

(1) Actuellement : équipe cynotechnique de 5 permanents et détachement de 19 fusiliers en mission de courte durée. Effectif susceptible d'évolution.